

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I

PROCÈS-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 31 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 31 du mois de juillet, le conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i s'est réuni à Tevaitoa au siège technique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président, pour la troisième session de l'année 2020.

La convocation n° 129/CD/2020, adressée le 09/07/20, a été affichée le même jour dans les Mairies de Taputapuata, de Tumaraa, de Uturoa, de Huahine, de Tahaa et de Maupiti.

Etaient présents et absents les membres suivants :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président	x			
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président	x			
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	x			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président	x			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	x			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	x			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	TEOROI Rose	Délégué membre	x			
12	M	ROOPINIA Johann	Délégué membre	x			
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	x			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire	x			
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire	x			
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	x			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire	x			
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire	x			
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	x			
23	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire	x			
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	x			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire	x			
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire	x			
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire	x			
TOTAL				30	0	0	0
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						30	

Assistaient également à la séance :

1. Monsieur GUILLAIN Teva, directeur des services de la CCH,
2. Monsieur Vincent LECRIVAIN, directeur des services techniques de la CCH,
3. Monsieur Rauhei RAAPOTO, secrétaire comptable de la CCH.

Le président demande aux élus s'ils approuvent l'ordre du jour.

Les élus répondent par la positive.

NUMERO DE DELIBERATION	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	OBSERVATIONS	RESULTATS
14/CCH/20 Délibération portant approbation de l'élection du Président de la communauté de communes Hava'i	19	11	00	Voir procès-verbal de l'élection (19 voix pour Cyril TETUANUI et 11 voix pour Johann ROOPINIA)	MAJORITÉ ABSOLUE
15/CCH/20 Délibération fixant le nombre de vice-présidents et portant approbation de l'élection des membres du bureau de la communauté de communes Hava'i	29	00 (1 vote blanc)	00	Le maire de Maupiti a rappelé les dispositions du CGCT qui disposent qu'il peut y avoir que 6 vice-présidents sans être obligé d'aller à 9.	MAJORITÉ ABSOLUE
16/CCH/20 Délibération fixant les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents de la communauté de communes Hava'i	30	00	00	Le maire de Maupiti a rappelé d'une part qu'avant l'enveloppe indemnitaire globale représentait 20 MF par an et que maintenant c'est plafonné à 14 MF, et d'autre part que les élus ayant plusieurs mandats et fonctions ne peuvent pas percevoir plus de 921 604 F CFP net par mois.	UNANIMITE
17/CCH/20 Délibération approuvant le règlement intérieur du conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i	30	00	00	Le président rappelle que c'est le même que celui de la précédente mandature.	UNANIMITE
18/CCH/20 Délibération approuvant le règlement intérieur du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées	30	00	00	Le président rappelle que c'est le même que celui de la précédente mandature.	UNANIMITE
19/CCH/20 Délibération portant nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées	30	Délibération retirée		Le Président a proposé de reporter cette délibération à la prochaine réunion du conseil communautaire.	UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et lève la séance à 12h00. ***

Dossier 1 : Approbation du procès-verbal relatif à la séance du conseil communautaire du 28/02/2020.

Le Président de séance, Mme Patricia AMARU consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques à apporter par rapport au procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28/02/2020.

Pas de remarque.

Le Président procède au vote du présent procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 2 : Projet de délibération portant approbation de l'élection du Président de la communauté de communes Hava'i

Le Président de séance, Mme Patricia AMARU, procède à la lecture du titre de la délibération communautaire.

La doyenne a nommé deux assesseurs (les 2 plus jeunes) : Noela TIXIER et HIOE Myrna

La doyenne a demandé à l'assemblée s'il y a des candidatures au poste de président.

Le maire de Huahine a demandé la parole pour proposer la candidature de M. Cyril TETUANUI.

La candidature de M. Johann ROOPINIA a également été proposé.

La doyenne précise que le président sera élu au scrutin secret et que par voie de conséquence une salle annexe de la grande salle de réunion servira d'isoloir.

Les bulletins ayant été préparé à l'avance, il a été procédé directement à la distribution par les assesseurs d'une enveloppe et d'un bulletin blanc + un bulletin par candidature à chacun des 30 délégués titulaires présents.

Les résultats retranscrit dans le procès-verbal des élections ont été les suivants :

L'élection a été acquise lors du premier tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
00.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 00
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 30

- lorsque les listes sont reçues, le Président appelle, un par un, pour le vote des membres du bureau du conseil communautaire. Les assesseurs distribuent les bulletins (la ou les liste(s) et 1 blanc + 1 enveloppe) et circulent avec l'urne.
- lorsque tous les membres présents ont voté, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins et lisent à haute voix le nom de la liste ou des listes (si plusieurs listes) ou « liste complète ». La liste est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le président a rappelé que le nombre de vice-président ne peut pas être supérieur à 9 correspondant à 30% du nombre de délégués titulaires soit 30% de 30.

Le maire de Maupiti prend la parole en faisant remarquer qu'il n'y a pas besoin d'autant de vice-présidents et que certains vice-présidents de la précédente mandature ne servaient à rien.

Le président rappelle que le nombre à fixer est soumis également au vote à la majorité des 2/3 ce qui fût atteint puisque l'unanimité était d'accord.

Les résultats retranscrit dans le procès-verbal des élections ont été les suivants :

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 01.....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 29
- e. Majorité absolue ⁴ : 16

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste : LISAN Marcelin	29	Vingt-neuf
Liste

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire fixe le nombre de vice-président à neuf (9).

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Selon ce même article, « le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local [...] ».

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Pas de remarques.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 5 : Projet de délibération fixant les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents de la communauté de communes Hava'i

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur Teva GUILLAIN qui donne les explications succinctes énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante résumé sous forme d'un power point :

Conformément à l'article L5211-12 du CGCT, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté n° 124/DIPAC/BJC du 4 février 2011 fixant les taux maxima pour le calcul des indemnités de fonction des présidents et de vice-présidents de communauté de communes en Polynésie française précise que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président de communauté de communes sont déterminées par référence à l'indice majoré 447 du traitement des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, conformément au tableau suivant :

Population totale de la communauté de communes (nombre d'habitants)	Président	Vice-président
	Taux maximal (en % de l'indice majoré 447)	
- de 3 500 à 9 999	41.25	20.6
- de 10 000 à 19 999	48.75	24.35
- de 20 000 à 49 999	67.5	33.75

Considérant que la valeur du point d'indice est de 6.710 F CFP au lieu de 6 630 F CFP conformément au décret n° 2016-670 du 25 mai 2016.

Dossier 6 : Projet de délibération approuvant le règlement intérieur du conseil communautaire

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire en précisant que le règlement intérieur est le même que celui de la précédente mandature.

DECIDE

Article 1^{er} : Le règlement intérieur du conseil communautaire, annexé à la présente délibération communautaire, est approuvé.

Article 2 : Sur proposition du Président ou d'un tiers des membres du conseil communautaire, le présent règlement intérieur peut être soumis à modification.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Pas de remarques.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Dossier 7 : Projet de délibération approuvant le règlement intérieur du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et précise que c'est le règlement intérieur du SPIC OM qui est le même que celui de la mandature précédente.

DECIDE

Article 1^{er} : Le règlement intérieur du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées, annexé à la présente délibération communautaire, est approuvé.

Article 2 : Sur proposition du Président ou d'un tiers des membres du conseil communautaire, le présent règlement intérieur peut être soumis à modification.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Pas de remarques.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Considérant que cette modification a pour effet de porter à 5 le nombre de membres titulaires, en plus du Maire, et à 5 le nombre de membres suppléants pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Considérant que l'ancienne composition de la commission d'appel d'offre (CAO) issue du conseil communautaire n'est plus en conformité avec les nouvelles règles en vigueur.

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission.

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Considérant que sur proposition du Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et :

- Qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages
- Que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il convient de déposer les listes candidates au plus tard à 11h00 le vendredi 31/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} : Les modalités de dépôt des listes telles qu'elles ont été exposées ci-dessus, en vue d'une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours sont acceptées.

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Pas de remarques.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

Article 2 : L'élection des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres et de jury de concours à la représentation proportionnelle au plus fort reste est approuvée comme suit :

Membres suppléants

Nombre de votant : 30

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 30

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste n° 1				
Liste n° 2				

Sur proposition de Président, il est proposé de proclamé élus les membres suppléants suivants :

A : TAAROAMEA Bruno

B : ROOPINIA Myron

C : TAPUTUARAI Judex

D : TAURUA Lucky

E : EBERA Léontine

Article 3 : À l'issue de l'élection, les membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours sont les suivants :

COMPOSITION	
Président	Représentant du Président en son absence
TETUANUI Cyril, Président	ROBSON Christian, Représentant du Président
Membre titulaire	Membre suppléant
BROTHERSON Matahi	TAAROAMEA Bruno
MOUTAME Thomas	ROOPINIA Myron
AMARU Patricia	TAPUTUARAI Judex
RAUFAUORE Woullingson	TAURUA Lucky
LISAN Marcelin	EBERA Léontine

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques.

Pas de remarques.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 548 926 F CFP (4 600 euros) ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre au nom de la communauté de communes les actes relevant du 16. de l'article L.2122-22 du CGCT applicable aux communes de Polynésie française en matière d'actions contentieuses, tant en attaque qu'en défense, devant toute juridiction compétente :
 - Respect ou garantie des compétences et intérêts matériels ou moraux de la communauté de communes Hava'i
 - Contentieux relevant des relations avec les personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public (entreprises, sociétés, usagers, administrés, contribuables, fonctionnaires, agents non titulaire, agents de droit privé, l'Etat, la Polynésie française, les autres communes ou groupements de celle-ci, établissement public, etc)
 - Contentieux en matière foncière ou domaniale
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 500.000 FCFP ;
- De demander à l'Europe, à l'Union européenne, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite de 20 000 000 F CFP, l'attribution de subventions comprenant ainsi :
 - L'approbation de principe de tout type d'opération entrant dans le champ de compétence de la communauté de communes Hava'i ;
 - La validation des dossiers techniques ;
 - L'approbation des plans de financement ;
 - L'autorisation donnée au Président de signer toutes conventions financières avec les représentants de l'Europe, de l'Union européenne, de l'Etat, du Pays et d'autres collectivités territoriales.
- De donner des mandats spéciaux aux élus de la communauté de communes Hava'i pour l'exercice d'une mission particulière accomplie dans l'intérêt de la collectivité donnant ainsi droit de manière permanente et automatique à la prise en charge directe ou au remboursement de tous les frais inhérents aux déplacements que nécessite l'exécution de ces mandats spéciaux ;
- De prendre toute décision concernant les conditions d'organisation pour la participation de délégations d'élus et d'agents à des événements organisés en Polynésie française et hors Polynésie française dans l'intérêt de la communauté de communes Hava'i ;
- De procéder, dans la limite de 250 000 000 F CFP, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et d'inscrire en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement de toutes sommes empruntées en principal, intérêts de retard, indemnités, frais, charges et accessoires ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 000 F CFP et d'inscrire en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement de toutes sommes empruntées en principal, intérêts de retard, indemnités, frais, charges et accessoires.

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Woullingson RAUFAUORE	Mme Noela TIXIER

Dossier 14 : Projet de délibération autorisant le Président de la communauté de communes Hava'i à signer une convention de partenariat s'inscrivant dans le projet de création d'une maison des communes

Le Président procède à la lecture du titre de la présente délibération communautaire et donne la parole à Monsieur Teva GUILLAIN qui donne les explications succinctes énoncées dans la note de synthèse de la manière suivante résumé sous forme d'un power point :

Le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) et le Centre de gestion et de formation de la Polynésie française (CGF) souhaitent mettre en œuvre un projet de construction d'un « espace communal polynésien » de type Maison des communes, vitrine de la fonction publique communale et des compétences des communes sur l'ensemble du territoire polynésien.

Ce projet recouvre l'ambition d'une mise en commun des moyens afin de disposer d'un outil adapté à la réalisation des missions respectives, notamment l'accueil du public toujours plus nombreux en provenance de toute la Polynésie et la promotion des communes, groupements de communes et établissements publics.

Aussi avec la construction de la fonction publique communale, le CGF et le SPC ont souhaité mettre en œuvre un projet immobilier à même de pouvoir accueillir les locaux des deux entités, faire bénéficier chacune d'espaces partagés, développer de nouveaux locaux permettant d'accueillir de nouvelles manifestations, dans un bâtiment représentant ce monde communal.

Cette ambition a été rappelée et partagée avec les acteurs de l'intercommunalité le 5 novembre 2019 puis rappelé à nouveau par correspondance du CGF datant du 20 mars 2020.

Le SPC et le CGF souhaitent associer au projet les acteurs de l'intercommunalité présents en Polynésie, compte tenu notamment des besoins en adaptation de locaux ou en espaces partagés exprimés.

Compte tenu que seul un projet commun mettant en œuvre des axes de mutualisation pourra solliciter le soutien de l'Etat et du Pays.

Conscient de l'intérêt d'un tel projet fédérateur et permettant de mettre en perspectives des mesures de mutualisation possibles dans un objectif partagé d'amélioration du service rendu, la communauté de communes Hava'i veut exprimer sa volonté de prendre part au projet « Maison des communes » en la formalisant par une convention de partenariat.

Dans cette convention, les parties conviennent d'une réflexion commune, partant des missions respectives de chacune des entités, des besoins de chacune des entités et permettant toutes les mesures de mutualisation possibles en ressources matérielles et humaines dès lors qu'elles participent à l'efficacité du service rendu.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le projet de convention suivant :

possible en ressources matérielles et humaines dès lors qu'elles n'affectent pas ou bien qu'elles améliorent le service rendu à leurs membres.

Article 3 : L'équipe projet

Chaque partie désigne un référent en charge du projet. Son identité est communiquée aux autres parties dans les meilleurs délais. Les référents ont pour objectif commun de fournir aux autorités signataires les premiers éléments estimatifs des besoins notamment en équivalents temps pleins à accueillir ainsi que la typologie des espaces nécessaires. Chaque partenaire fait un état des lieux de ses besoins en identifiant ses effectifs actuels et à moyens termes ; ainsi que ses besoins en infrastructures.

Les premiers résultats devront être fournis au premier semestre 2020.

Le SPCPF et le CGF assureront conjointement la coordination de l'équipe projet.

Article 4 : Accompagnement

Les signataires conviennent au besoin de recourir à des services externes leur permettant de compléter ou de préciser les besoins.

Article 5 : Modifications

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation

Chaque partie s'engage à informer l'autre de toutes modifications exprimées par leur organe délibérant respectif.

Fait à Papeete

Le

DECIDE

Article 1^{er} : Le Président de la communauté de communes Hava'i est habilité à signer la convention de partenariat ci-annexée dans la présente délibération dans le cadre du projet « Maison des communes ».

Le Président consulte les membres présents pour savoir s'ils ont des remarques en précisant qu'en effet le SPC et le CGF sont à la recherche d'un terrain pour construire une maison des communes.

Pas de remarques.

Le Président procède au vote de la présente délibération communautaire.

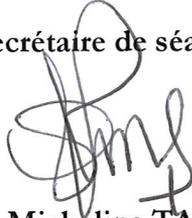
La délibération communautaire est votée à l'unanimité.

Le Président remercie les membres et propose de poursuivre la séance.

2. Discussion autour de différents projets de la communauté de communes Hava'i dont les suivants :
- a) Projet d'usine de transformation des déchets
 - b) Projet de CET de Faaroa
 - c) Projet de transport entre les îles

Procès-verbal de la séance du 31/07/2020 approuvé le 14/09/2020

Le secrétaire de séance,



Mme Micheline TAEAE



Le Président de séance,



M. Cyril TETUANUI